

PROJET DE RESOLUTION SUR LA QUESTION INDONESIENNE  
PRESENTE PAR LE REPRESENTANT DE L'AUSTRALIE  
LORS DE LA CENT-QUATRE-VINGT-DOUZIEME SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE

ATTENDU que le 1er août 1947, le Conseil de sécurité a demandé aux Pays-Bas et à la République d'Indonésie de régler leur différend par voie d'arbitrage ou autres moyens pacifiques et de tenir le Conseil au courant des progrès réalisés dans ce sens,

ET ATTENDU qu'il est souhaitable que des négociations commencent aussitôt que possible en vue d'un règlement juste et durable de ce différend,

LE CONSEIL DE SECURITE

invite les Gouvernements des Pays-Bas et de la République d'Indonésie à soumettre à l'arbitrage d'une commission composée de trois membres, l'un choisi par le Gouvernement de la République d'Indonésie, l'autre par le Gouvernement des Pays-Bas et le troisième par le Conseil de sécurité, tous les motifs de différends qui peuvent les opposer.

